



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2025

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 25-B36 - Tableau des effectifs

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes règlementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

CREATION D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SPP) ET DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (PAT)

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer :

- 1 poste du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- 1 poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Dans la perspective des avancements 2025 et suivants, il vous est proposé de créer :

- 5 postes de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels,
- 5 postes de commandants de sapeurs-pompiers professionnels,

- 2 postes de lieutenants de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels,
- 20 postes de lieutenants de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels,
- 2 postes d'attachés principaux,
- 1 poste d'ingénieur.

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés en séance du comité social territorial.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

-d'approuver l'ensemble des créations de postes telles que détaillées ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY